

FCP SMART CASH PLUS
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP SMART CASH PLUS », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 26.492.024, un actif net de D : 26.455.527 et un bénéfice de D : 1.767.536.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds « FCP SMART CASH PLUS » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives

lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 19 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	<u>15 134 906</u>	<u>10 859 856</u>
Obligations et valeurs assimilées		13 874 519	6 067 818
Titres des Organismes de Placement Collectif		1 260 387	4 792 039
Placements monétaires et disponibilités	5	<u>11 341 529</u>	<u>15 887 978</u>
Placements monétaires		11 341 529	15 887 978
Créances d'exploitation	6	<u>15 589</u>	<u>5 063</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>26 492 024</u></u>	<u><u>26 752 898</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	17 948	18 827
Autres créditeurs divers	8	18 549	17 950
TOTAL PASSIF		<u><u>36 497</u></u>	<u><u>36 777</u></u>
ACTIF NET			
Capital	9	24 957 479	25 021 080
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		2	-
Sommes distribuables de l'exercice		1 498 046	1 695 041
ACTIF NET		<u><u>26 455 527</u></u>	<u><u>26 716 121</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>26 492 024</u></u>	<u><u>26 752 898</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	783 375	127 275
Revenus des obligations et valeurs assimilées		764 116	121 943
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		19 260	5 333
Revenus des placements monétaires	11	690 078	49 098
Revenus des prises en pension	12	231 600	1 309 288
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 705 054	1 485 661
Charges de gestion des placements	13	(173 068)	(125 048)
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 531 985	1 360 613
Autres charges	14	(42 820)	(41 437)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 489 165	1 319 176
Régularisation du résultat d'exploitation		8 880	375 865
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 498 046	1 695 041
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(8 880)	(375 865)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		97 704	83 540
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		181 425	99 357
Frais de négociation de titres		(758)	(243)
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 767 536	1 501 829

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
	<u>1 767 536</u>	<u>1 501 829</u>
Résultat d'exploitation	1 489 165	1 319 176
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	97 704	83 540
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	181 425	99 357
Frais de négociation de titres	(758)	(243)
	<u>(1 337 972)</u>	<u>-</u>
	<u>(690 157)</u>	<u>25 114 291</u>
Souscriptions		
- Capital	36 653 152	70 030 000
- Régularisation des sommes non distribuables	269 353	365 563
- Régularisation des sommes distribuables	2 140 976	2 491 370
Rachats		
- Capital	(36 996 460)	(45 350 000)
- Régularisation des sommes non distribuables	(268 017)	(307 137)
- Régularisation des sommes distribuables	(2 489 162)	(2 115 504)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(260 594)</u>	<u>26 616 121</u>
En début de l'exercice	26 716 121	100 000
En fin de l'exercice	26 455 527	26 716 121
En début de l'exercice	2 478	10
En fin de l'exercice	2 444	2 478
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>10 824,684</u>	<u>10 781,324</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>6,75%</u>	<u>7,81%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP SMART CASH PLUS » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 09 Janvier 2024 à l'initiative de la Société « SMART ASSET MANAGEMENT » et « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 21 Décembre 2023. Il a été ouvert au public le 29 Janvier 2024.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10 parts de D : 10.000 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de constitution, soit le 09 janvier 2024.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP SMART CASH PLUS » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est AMEN BANK. Le gestionnaire étant SMART ASSET MANAGEMENT.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP SMART CASH PLUS » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6-Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 15.134.906 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
Obligations de sociétés et valeurs assimilées			13 315 843	13 874 519	52,44%
Obligations des sociétés			1 280 000	1 327 773	5,02%
TN4SCYEXIVY5	Emprunt obligataire TLF 2024-1	1 000	80 000	84 256	0,32%
TNQ8KNUQO9D7	Emprunt obligataire TLF 2025-1	1 500	150 000	157 858	0,60%
TN632S5VO835	Emprunt obligataire ENDA TAMWEEL 2025-1 TF 5 ANS	5 000	500 000	521 808	1,97%
TNHOASGSR955	Emprunt obligataire ATL 2025-1	4 000	400 000	410 575	1,55%
TN1T1YC5F1E6	Emprunt obligataire BTK LEASE SUB 2025-1 TF	1 500	150 000	153 276	0,58%
Emprunt National			3 096 000	3 183 152	12,03%
TNJ1M1ZAWYG5	EMP NAT 2022 T2 CA TF	10 000	96 000	102 305	0,39%
TNBII1MJCEF3	EMP NAT 2023 T4 CAT B TF	4 000	400 000	402 062	1,52%
TNUWXR58DVH5	EMP NAT 2024 T1 CAT B TF	3 000	300 000	320 491	1,21%
TN5WI26K4ER0	EMP NAT 2024 T2 CAT C TX 9.95%	7 000	700 000	735 264	2,78%
TNPDPODY2398	EMP NAT 2024 T3 CAT C TF	8 000	800 000	818 842	3,10%
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024 T4 CAT C TF	8 000	800 000	804 187	3,04%
Bons du trésor assimilables			8 939 843	9 363 594	35,39%
TN0008000721	BTA 7.2% FEVRIER 2027	400	389 480	414 490	1,57%
TN0008000747	BTA 7.2% MAI 2027	1 730	1 647 028	1 758 959	6,65%
TN0008000770	BTA 7.3% DECEMBRE 2027	650	608 075	633 322	2,39%
TN9EGII9CQ82	BTA 9.7% OCTOBRE 2027	400	400 000	411 235	1,55%
TN87SF5T9RO3	BTA 9.8% OCTOBRE 2028	500	500 000	513 505	1,94%
TN0008000796	BTA 7,5% JANVIER 2028	560	528 760	575 392	2,17%
TN0008000606	BTA 6,7% AVRIL 2028	417	383 432	409 246	1,55%
TNNC6SZ1UFM6	BTA 9,37% JUIN 2029	750	750 000	780 654	2,95%
TNLRQIP0OJY4	BTA 9% SEPTEMBRE 2029	600	591 600	606 747	2,29%
TNCYAUJLJ413	BTA 9,87% JANVIER 2032	200	202 620	219 724	0,83%
TNXS9NK4WGP1	BTA 9,31% JUIN 2030	650	650 337	666 273	2,52%
TNNUS2JABSF6	BTA 9,40% août 2033	1 789	1 787 461	1 839 929	6,95%
TNI5BPOGW9F1	BTA 9.89% JUIN 2033	500	501 050	534 119	2,02%
Titres des Organismes de PLacement Collectif			1 208 129	1 260 387	4,76%
Titres des OPCVM					
TNBICI0E13Y6	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	6 030	744 393	766 901	2,90%
TN7I1N6O2LA1	FCP SMART CASH	1 618	169 119	176 593	0,67%
TN61WGDL6QD5	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	2 783	294 617	316 892	1,20%
TOTAL			14 523 972	15 134 906	57,21%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				57,13%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	10 645 922	130 394	83 540	10 859 856	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations des sociétés	1 200 000			1 200 000	
Emprunt national	408 420			408 420	
Bons du Trésor assimilables	8 029 864			8 029 864	
Titres OPCVM	2 340 262			2 340 262	
Remboursement et cessions de l'exercice					
Obligations des sociétés	(20 000)			(20 000)	
Emprunt national	(8 420)			(8 420)	
Bons du Trésor assimilables	(2 224 426)			(2 224 426)	13 574
Titres OPCVM	(5 847 651)			(5 847 651)	167 851
Variation des plus (ou moins) values latentes			97 704	97 704	
Variations des intérêts courus		299 296		299 296	
<u>Soldes au 31 décembre 2025</u>	14 523 972	429 690	181 243	15 134 906	181 425

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 11.341.529 se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
	Dépôts à vue	262 805	264 331	1,00%
	AMEN BANK	262 805	264 331	1,00%
	Pensions livrées	2 500 000	2 524 720	9,54%
	Pension Livrée BTL 8,25% au 05/01/2026 pour 90 jours	350 000	356 898	1,35%
	Pension Livrée BTL 8,29% au 26/01/2026 pour 70 jours	1 700 000	1 717 616	6,49%
	Pension Livrée BTL 8,25% au 03/07/2026 pour 185 jours	450 000	450 206	1,70%
	Comptes à Terme	2 517 358	2 573 056	9,73%
	BTE (au taux de 8,75% / durée = 180J / échéance 17/02/2026)	1 500 000	1 538 260	5,81%
	BTL (au taux de 8,5% / durée = 120J / échéance 29/01/2026)	1 017 358	1 034 795	3,91%
	Certificats de dépôt	5 935 345	5 979 422	22,60%
TNVM7JMJKH28	BTE (au taux de 8,75% /durée = 100J / échéance 29/01/2026	490 508	497 296	1,88%
TNR98ZKAJMO5	BTL (au taux de 8,99% /durée = 90J / échéance 27/01/2026	1 964 830	1 989 679	7,52%
TN37TSP94ZS0	BTE (au taux de 8,49% /durée = 60J / échéance 09/01/2026	494 419	499 247	1,89%
TNXCMRH66VN6	BTE (au taux de 8,49% /durée = 60J / échéance 16/01/2026	494 419	498 590	1,88%
TNZAQGL6CMN2	Amen Bank (au taux de 8,05% /durée = 30J / échéance 14/01/2026	497 335	498 841	1,89%
TN4UTX6741D5	BT (au taux de 7,74% /durée = 20J / échéance 11/01/2026	498 287	499 142	1,89%
TNVK9CW6GY12	Amen Bank (au taux de 8,25% /durée = 20J / échéance 14/01/2026	498 175	498 812	1,89%
TNYVNWR9IZZ2	BNA (au taux de 8,24% /durée = 10J / échéance 08/01/2026	499 087	499 360	1,89%
TNRTQ2P2UD0D0	Amen Bank (au taux de 7,75% /durée = 20J / échéance 19/01/2026	498 285	498 456	1,88%
TOTAL		11 215 509	11 341 529	42,87%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			42,81%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de D : 15.589 contre D : 5.063 au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Retenues à la source sur coupons courus à l'achat des BTA	15 589	5 063
Total	15 589	5 063

Note 7: Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 17.948 contre D : 18.827 au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	13 449	14 340
Rémunération du dépositaire	4 499	4 487
	<hr/>	<hr/>
Total	17 948	18 827

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 18.549 contre D : 17.950 au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	14 251	13 997
Redevance du CMF	2 260	2 410
Etat, retenue à la source	1 738	1 265
Autres	300	277
	<hr/>	<hr/>
Total	18 549	17 950

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	25 021 080
Nombre de parts émises	2 478
Nombre de copropriétaires	48

Souscriptions réalisées

Montant	36 653 152
Nombre de parts émises	3 630
Nombre de copropriétaires nouveaux	8

Rachats effectués

Montant	(36 996 460)
Nombre de parts rachetées	(3 664)
Nombre de copropriétaires sortants	(14)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	97 704
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	181 425
Régularisation des sommes non distribuables	1 336
Frais de négociation de titres	(758)

Capital au 31-12-2025

Montant	24 957 479
Nombre de parts	2 444
Nombre de copropriétaires	42

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 783.375 contre D : 127.275 au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des obligations		
- intérêts	55 246	6 854
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- intérêts (BTA et emprunt national)	708 870	115 089
<u>Dividendes</u>		
-		
-des titres OPCVM	19 260	5 333
TOTAL	783 375	127 275

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 690.078 contre D : 49.098 au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des billets de trésorerie	76 568	1 332
Intérêts des dépôts à vue	5 754	3 463,730
Intérêts des comptes à terme	169 678	4 039,890
Intérêts des certificats de dépôt	438 077	40 262,395
TOTAL	690 078	49 098

Note 12 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 231.600 contre D : 1.309.288 au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des pensions livrées	231 600	1 309 288
TOTAL	231 600	1 309 288

Note 13 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 173.068 contre D : 125.048 au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	155 218	109 500
Rémunération du dépositaire	17 850	15 548
Total	<u>173 068</u>	<u>125 048</u>

Note 14 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2025 à D : 42.820 contre D : 41.437 au 31/12/2024, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	26 087	18 403
Honoraires commissaire aux comptes	14 252	13 997
Services bancaires	2 088	8 626
Impôt et taxes	52	120
Autres	342	290
Total	<u>42 820</u>	<u>41 437</u>

15.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Revenus des placements	697,649	599,540
Charges de gestion des placements	(70,814)	(50,463)
Revenus net des placements	626,835	549,077
Autres charges	(17,520)	(16,722)
Résultat d'exploitation (1)	609,315	532,355
Régularisation du résultat d'exploitation	3,634	151,681
Sommes distribuables de l'exercice	612,948	684,036
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	39,977	33,713
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	74,233	40,096
Frais de négociation de titres	(0,310)	(0,098)
Plus (ou moins) valeurs sur titres (2)	113,900	73,710
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	723,215	606,065
Résultat non distribuable de l'exercice	113,900	73,710
Régularisation du résultat non distribuable	0,547	23,578
Sommes non distribuables de l'exercice	114,447	97,288
Distribution de dividende	684,035	-
Valeur liquidative	10 824,684	10 781,324
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,66%	0,49%
Autres charges / actif net moyen	0,16%	0,16%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,67%	6,58%

15.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP SMART CASH PLUS" est confiée à la Société de gestion "Smart Asset Management". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion opérationnelle du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle de 0,5% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La gestion administrative et comptable du fonds est déléguée à la société de gestion HELION CAPITAL.

La rémunération du gestionnaire administratif et comptable est prise en charge par le gestionnaire.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 5.000 dinars HT et un maximum de 15.000 dinars HT par an.